

Bien se préparer au PPWR

Qu'est-ce
qui change
pour le
plastique ?



Un guide pratique des emballages pour le PPWR

RAJAPACK vous accompagne avec des emballages plastiques adaptés aux exigences de demain

Toute bonne histoire mérite une suite. Après notre guide sur l'impact du Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR) sur **le papier et le carton**, ce livre blanc s'intéresse aux emballages plastiques. De nouvelles règles entreront en vigueur dès 2030, d'autres s'appliquent déjà. **Ceux qui font aujourd'hui les bons choix prendront une longueur d'avance.**

Léger, sûr et polyvalent, le plastique a de nombreux atouts. Son **principal défi reste le recyclage** et c'est là que les plus grands progrès sont possibles. Contrairement au carton, le plastique regroupe des centaines de matières, souvent mêlées de colorants, colles et encres. Cette complexité est aussi une opportunité : améliorer la recyclabilité, réduire les matériaux, encourager le réemploi et faciliter le tri.

C'est la voie que **RAJAPACK** emprunte, avec le Benelux comme précurseur en Europe. Dans ce livre blanc, nous vous expliquons les dispositions du **PPWR** et traduisons, à travers des projets concrets, les nouvelles exigences en solutions pratiques et en choix d'emballages tournés vers l'avenir.

Recyclage : carton vs plastique

Carton	Plastique
✓ Plus facile à traiter : dissolution dans l'eau pour obtenir de la pâte de cellulose.	✓ Plus complexe à traiter. Nécessite d'abord un tri par type de plastique (p. ex. PE ou PP).
✓ 1 matière première de base. Différents types de carton dans 1 flux de recyclage.	✓ Plusieurs matériaux, souvent associés à des colorants ou à des additifs.
✓ Moins de tri nécessaire. Les rubans adhésifs et les agrafes sont éliminés lors du traitement.	✓ Le tri est essentiel. Pas de mélange de différents plastiques.
✓ Plusieurs cycles de recyclage. Les fibres restent réutilisables jusqu'à ce qu'elles perdent leur résistance.	✓ Sensible à la composition. Les matériaux multicouches et mixtes rendent le recyclage plus difficile (voire parfois impossible).



Découvrez aussi notre livre blanc
« Ensemble, préparons-nous au PPWR :
papier et carton » !

Dans ce livre blanc :

Qu'est-ce que le PPWR ?	4
Les 3 objectifs principaux du PPWR	4
À qui s'appliquent ces règles ?	4
La force du plastique	4
Qu'est-ce qui change pour le plastique ?	5
1. À partir de 2030, les emballages devront être manifestement recyclables	5
A. Belgique et Pays-Bas : champions du tri, mais avec une marge de progression en matière de recyclage	6
Comblant l'écart	6
Taux de recyclage des emballages plastiques dans le Benelux	6
B. Recyclage mécanique versus chimique : non pas l'un ou l'autre, mais les deux	7
Pionnier du PCR	8
RAJAPACK en pratique : des emballages à forte teneur en matières recyclées, et bien plus encore	8
C. Tout en monomatériau : une logique qui s'impose	8
Pourquoi des emballages multicouches ?	9
RAJAPACK en pratique : emballages et matériaux d'emballage monoplastiques	9
2. Des étiquettes de tri uniformes à partir de 2028	9
RAJAPACK en pratique : les étiquettes de tri	10
3. Maximum 50 % d'espace vide dans les emballages	10
RAJAPACK en pratique : le right-sizing	10
4. Matériaux renouvelables	11
RAJAPACK en pratique : le cap sur la certification	11
Biosourcé, compostable et oxodégradable : ce n'est pas la même chose	11
5. Le réemploi : l'option la plus durable	12
Qu'entend-on par réemploi ?	12
A. Des exigences plus strictes pour le plastique	12
RAJAPACK en pratique : toutes les alternatives à portée de main	13
B. Film étirable : pas d'interdiction, mais une pression en faveur de la durabilisation	13
RAJAPACK en pratique : moins de matière, la même efficacité	13
En résumé : qu'est-ce qui change (ou pas) ?	14
Le calendrier du PPWR pour les plastiques : quand devez-vous réellement passer à l'action ?	15
Se préparer au PPWR en quelques étapes	16
Étape 1 : réalisez un audit de vos emballages plastiques	16
Étape 2 : renseignez-vous auprès de vos fournisseurs	16
Étape 3 : testez et optimisez	16
Étape 4 : élaborez une feuille de route interne à l'horizon 2030	17
RAJAPACK : votre partenaire à l'horizon 2030	18
Plus de 70 ans d'expertise dans l'emballage	18
Commencez dès aujourd'hui à emballer conformément au PPWR	18
RAJAPACK : une histoire qui fait un carton	19

Qu'est-ce que le PPWR ?

Le PPWR marque un changement dans la manière dont l'Europe considère les emballages: ceux-ci ne sont plus envisagés comme des produits jetables, mais comme des éléments à part entière d'une chaîne circulaire. Les emballages d'aujourd'hui deviennent les matières premières de demain. Cela signifie **moins de déchets, des conceptions plus intelligentes et des combinaisons de matériaux moins complexes**.

Le **Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR)** est le nouveau règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Il remplace l'actuelle **directive européenne sur les emballages** et instaure des règles harmonisées pour l'ensemble des États membres de l'UE.

Les 3 objectifs principaux du PPWR :

- Rendre l'ensemble du cycle de vie des emballages plus durable
- Appliquer les mêmes règles dans tous les pays européens
- Parvenir à une chaîne d'emballage climatiquement neutre d'ici 2050

À qui s'appliquent ces règles ?

Les nouvelles règles s'appliquent à l'ensemble de la chaîne : fabricants, importateurs, boutiques en ligne, grossistes, détaillants et prestataires logistiques qui expédient des produits. Pratiquement toutes les organisations qui utilisent des emballages ou les mettent sur le marché européen devront se conformer aux obligations découlant du PPWR.



La force du plastique

Malgré un regard de plus en plus critique, le plastique reste essentiel dans la logistique et l'e-commerce, y compris sous les règles plus strictes du **PPWR**. Dans certains cas, il surpasse le papier ou le carton :

- ✓ **Résistant et imperméable.**
- ✓ **Hygiénique.** Idéal pour les environnements et produits sensibles.
- ✓ **Stable.** Maintient les palettes lourdes en transport et stockage.
- ✓ **Polyvalent.** Adapté à de nombreux besoins en logistique et industrie.

Qu'est-ce qui change pour le plastique ?

Le PPWR impose des exigences plus strictes en matière d'utilisation, de conception et de recyclage des emballages plastiques. Alors que les solutions en carton sont généralement déjà bien adaptées aux systèmes de recyclage existants, le plastique nécessite davantage d'adaptations. Nous vous expliquons ci-dessous, étape par étape, ce qui va concrètement changer.

1 Recyclable à partir de 2030	2 Étiquettes de tri uniformes dès 2028	3 Maximum 50 % d'espace vide	4 Matériaux renouvelables	5 Objectifs de réemploi
				

1. À partir de 2030, les emballages devront être manifestement recyclables

Pour les emballages plastiques également, la recyclabilité deviendra LA condition de base à leur mise sur le marché de l'UE. À partir de 2030, ils devront être manifestement conformes aux critères européens de **Design for Recycling (DfR)** et seront répartis en différentes classes de performance*, en fonction de leur degré de recyclabilité :

Classe A	Très bonne recyclabilité (≥ 95 %)
Classe B	Bonne recyclabilité (≥ 80 %)
Classe C	Recyclabilité limitée (≥ 70 %)

* Calendrier tel qu'établi en juillet 2026, sous réserve d'éventuelles modifications.

Les emballages qui n'atteignent pas le niveau minimal de recyclabilité (classe C) seront alors retirés du marché. À partir de 2038, les exigences seront encore renforcées.

Bon à savoir : certains types d'emballages, notamment ceux destinés aux médicaments et aux aliments pour bébés, sont temporairement exemptés des nouveaux critères de recyclabilité. Les solutions d'emballage innovantes qui ne répondent pas encore pleinement à ces critères pourront également rester sur le marché pendant une période limitée, à condition qu'un plan clair soit prévu pour se conformer aux exigences.



A. Belgique et Pays-Bas : champions du tri, mais avec une marge de progression en matière de recyclage

Nulle part ailleurs en Europe, le plastique n'est aussi bien séparé des autres déchets que dans le Benelux. La Belgique fait figure de championne du tri à la source grâce au « **sac bleu** » (PMC), tandis que les Pays-Bas donnent le ton en combinant **collecte séparée** (PBD) et **tri a posteriori**, grâce à des machines de tri intelligentes qui extraient ensuite le plastique des déchets résiduels. Mais collecter et trier ne signifie pas pour autant recycler...



Les Pays-Bas et la Belgique sont les leaders du recyclage.

Ce que devient le plastique collecté dépend fortement de la **qualité** et de la **pureté** des flux de déchets. Et c'est précisément là que le bât blesse souvent : différents types de plastiques, contaminants ou emballages mixtes compliquent leur transformation en une nouvelle matière de haute qualité. Par conséquent, une partie du plastique collecté n'est toujours pas transformée en nouveaux emballages, mais fait l'objet d'une valorisation de moindre qualité, voire d'une incinération avec récupération d'énergie.

Comblar l'écart

Selon le rapport d'activités 2025 de Fost Plus et Valipac, la Belgique atteint un taux de recyclage de **74,1 %** pour les déchets d'emballages plastiques, contre environ **50 %** aux Pays-Bas. Ces deux pays figurent ainsi parmi les meilleurs élèves européens, même si ces chiffres restent inférieurs à ceux du papier et du carton (**85 à 90 %**). Le PPWR entend combler cet écart et faire en sorte qu'une part plus importante du plastique collecté puisse effectivement être réutilisée comme matière première pour fabriquer de nouveaux produits et emballages.

Taux de recyclage des emballages plastiques dans le Benelux



B. Recyclage mécanique versus chimique : non pas l'un ou l'autre, mais les deux

Le PPWR a délibérément été conçu selon le principe de neutralité technologique. Autrement dit, l'Europe ne dicte pas comment les entreprises et les États membres doivent recycler, mais fixe « uniquement » des objectifs. Des objectifs stricts et contraignants. Pour les atteindre, deux méthodes sont aujourd'hui disponibles :

- **Le recyclage mécanique** est actuellement la technique la plus couramment utilisée. Les déchets plastiques sont triés, lavés, broyés puis refondus sous forme de granulés. Ces granulés servent ensuite de matière première pour fabriquer de nouveaux produits en plastique. Cette méthode est particulièrement efficace pour les flux de plastique propres et correctement triés, comme les films logistiques collectés séparément.
- **Le recyclage chimique** va un cran plus loin : le plastique n'est pas simplement fondu, mais décomposé jusqu'au niveau moléculaire. Bref : un retour aux matières premières de base à partir desquelles on fabrique ensuite du plastique neuf. Cette technique est particulièrement intéressante pour les flux de plastique difficiles à recycler mécaniquement (par exemple les emballages de produits de consommation et alimentaires) et offre une solution pour certains plastiques mixtes et multicouches (voir page 9).

Recyclage mécanique



Recyclage chimique



Le recyclage mécanique est moins coûteux et plus économe en énergie, mais entraîne une perte de qualité. Le recyclage chimique permet quant à lui de traiter les flux de déchets contaminés, au prix d'un coût plus élevé et d'émissions de CO₂ plus importantes. Quoi qu'il en soit, le PPWR se concentre uniquement sur le résultat final.

Aujourd'hui, le **recyclage mécanique** joue le rôle le plus important dans la réalisation des ambitions actuelles de l'UE. Il permet d'atteindre les volumes nécessaires pour répondre aux **objectifs** actuels et **à court terme**.

Le **recyclage chimique** joue principalement un **rôle complémentaire**. L'Europe reconnaît cette technique, mais sa production n'est comptabilisée dans le calcul des matières recyclées que sous certaines conditions strictes.

Ensemble, ces deux technologies ne constituent donc pas un choix, mais une combinaison qui se renforce mutuellement pour atteindre les futurs objectifs en matière de PPWR.

Pionnier du PCR

À partir de 2030, le PPWR imposera une teneur minimale en plastique post-consumer recyclé (PCR) pour la quasi-totalité des emballages plastiques. Le pourcentage requis variera selon le type et le format d'emballage et sera calculé sur la base d'une moyenne annuelle par site de production.

Emballages en PET sensibles au contact : **min. 30 % de PCR**

Emballages sensibles au contact autres qu'en PET : **min. 10 % de PCR**

Bouteilles en plastique à usage unique : **min. 30 % de PCR**

Autres emballages plastiques : **min. 35 % de PCR**

Certains emballages sensibles au contact, notamment ceux destinés aux médicaments et aux aliments pour bébés, sont exemptés de ces exigences.

RAJAPACK en pratique : des emballages à forte teneur en matières recyclées, et bien plus encore



RAJAPACK traduit les objectifs du PPWR en solutions d'emballage concrètes intégrant une **part élevée de PCR** et de **matières recyclées**. Notre gamme comprend de nombreuses enveloppes et pochettes d'expédition en plastique recyclé, souvent certifiées par le **label allemand Blauer Engel**. Ce label environnemental indépendant garantit l'utilisation d'au moins 80 % de **plastique PCR** ainsi que le respect d'autres critères environnementaux stricts. Nous améliorons également nos rubans adhésifs, films et sachets à fermeture zip en y intégrant des matières recyclées, contribuant ainsi à une chaîne d'emballage conforme aux exigences du PPWR.

C. Tout en monomatériau : une logique qui s'impose

Avec le renforcement des normes et la classification en différentes catégories, les combinaisons de matériaux et de couches fonctionnelles (multicouches) nécessitent une attention particulière. Les machines de tri ne peuvent pas séparer ces différents composants, ce qui complique souvent un recyclage mécanique de haute qualité. Plus la composition est simple, plus les chances que le matériau puisse effectivement être réutilisé sont élevées. La tendance s'oriente donc naturellement vers le monomatériau : des **emballages constitués d'un seul type de plastique**. Ceux-ci peuvent simplement être jetés dans le sac PMC et bénéficient en outre des contributions REP les plus faibles, c'est-à-dire les contributions financières versées par les producteurs pour la collecte, le tri et le recyclage de leurs emballages.

Pourquoi des emballages multicouches ?

Les emballages plastiques multicouches sont principalement utilisés pour **les produits alimentaires et les applications médicales**. Chaque couche remplit une fonction spécifique : les couches intermédiaires sont constituées de plastique recyclé, tandis que la couche intérieure (et souvent aussi la couche extérieure) est fabriquée à partir de plastique vierge afin de protéger au mieux les aliments ou les médicaments. Les **barrières à l'oxygène** sont ainsi essentielles pour les emballages alimentaires, tandis que les **emballages stériles** sont primordiaux pour les médicaments.

RAJAPACK en pratique : emballages et matériaux d'emballage monoplastiques

Chez RAJAPACK, nous proposons des rubans adhésifs en plastique recyclé, comme le ruban PET (85 % recyclé) et le ruban PE (80 % recyclé), spécialement conçus pour les emballages en PET et en PE. Pour les boîtes en carton, le ruban adhésif en papier reste en revanche la solution privilégiée afin de ne pas perturber le recyclage du flux de carton.

2. Des étiquettes de tri uniformes à partir de 2028

Dès août 2028, le PPWR imposera l'utilisation de logos européens uniformes et d'indications de tri sur les emballages. Grâce à des **symboles clairs et harmonisés**, les consommateurs et les entreprises devront pouvoir identifier immédiatement la manière dont les déchets plastiques doivent être triés. Les fabricants seront eux-mêmes responsables de l'apposition de ces informations. La forme exacte de ces pictogrammes doit toutefois encore être définitivement arrêtée par la Commission européenne. Les combinaisons de matériaux et les emballages plastiques multicouches rendent en effet le processus de recyclage beaucoup plus complexe que celui du carton.



RAJAPACK en pratique : les étiquettes de tri

Aujourd'hui déjà, nous proposons des **consignes de tri adaptées par pays**, via des codes QR et les informations relatives aux produits. Dès que l'UE aura définitivement arrêté les étiquettes de tri, nous adapterons immédiatement nos films, pochettes d'expédition et autres emballages plastiques. Nos clients pourront ainsi se conformer pleinement aux nouvelles règles dès le premier jour.

3. Maximum 50 % d'espace vide dans les emballages

Comme pour le carton et le papier, l'espace vide dans les emballages groupés de transport et d'e-commerce ne pourra représenter plus de **50 % du volume total**. Le suremballage sera soumis à des règles strictes. L'objectif ? Réduire l'utilisation inutile de matériaux et les transports inefficaces. Qu'en est-il, par exemple, d'un flacon de shampoing qui n'est rempli qu'à moitié ? Pour respecter la norme limitant l'espace vide à 50 %, les fabricants devront mieux adapter la forme du flacon à son contenu. L'enjeu consistera surtout à utiliser **moins de matière** sans compromettre la protection du produit.

RAJAPACK en pratique : le right-sizing



RAJAPACK aide les entreprises à mieux adapter leurs emballages à leurs produits. En ajustant les dimensions de l'emballage à celles du produit, vous utilisez moins de matériau d'emballage et évitez les espaces vides superflus. Nos **pochettes d'expédition compactes en plastique** et nos **enveloppes à bulles d'air** constituent à cet égard une solution efficace. Elles réduisent le volume des emballages et facilitent vos expéditions. RAJAPACK propose en outre un large choix de pochettes et d'enveloppes d'expédition recyclées, notamment des emballages d'expédition en plastique présentant une **teneur élevée en PCR**.

4. Matériaux renouvelables

Le PPWR exige une plus grande transparence concernant les **matériaux** utilisés et leur **teneur en PCR**. Les fabricants devront être en mesure de fournir des preuves au moyen d'une chaîne de traçabilité (Chain of Custody) fiable, permettant de suivre les flux de matériaux et les certificats tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple via des codes QR). L'Europe travaille actuellement à définir plus précisément les modalités de cette traçabilité.

Une **certification indépendante** permet d'étayer ces preuves, de renforcer la crédibilité des allégations et de limiter le risque de greenwashing. Les **certifications FSC** et **PEFC** sont déjà bien établies dans le secteur du papier et du carton. Dans le secteur des plastiques également, la certification gagne rapidement en importance.

RAJAPACK en pratique : le cap sur la certification

Dans notre gamme d'emballages plastiques, nous avons déjà intégré la **certification Blauer Engel**, qui atteste que les performances environnementales et la teneur en matières recyclées de ces produits répondent à des critères stricts. RAJAPACK collabore également avec des fournisseurs disposant de certifications de qualité telles que **PolyCert Europe**. Cette certification permet de vérifier, de manière contrôlée et indépendante, la proportion de plastique recyclé présente dans les emballages.

Biosourcé, compostable et oxodégradable : ce n'est pas la même chose

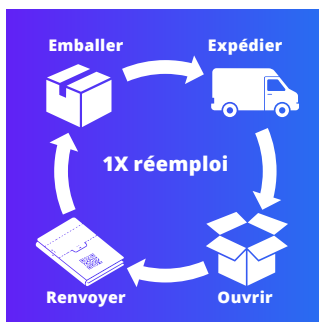
Les plastiques « verts » ? Ils ne se valent pas tous. Trois types sont souvent confondus, alors qu'ils sont fondamentalement différents :

- **Le plastique biosourcé** provient de matières renouvelables (maïs, canne à sucre). Cela informe sur son origine, mais pas sur sa fin de vie. Souvent recyclable avec les plastiques conventionnels, sous conditions. L'UE ne fixera ses critères qu'en 2028 : aucune garantie à ce stade.
- **Le plastique compostable** ne se décompose qu'en conditions industrielles. Il n'a pas sa place dans les flux PMC ou organiques et perturbe le recyclage. Dès 2030, il sera réservé à quelques usages (sachets de thé, dosettes de café, étiquettes sur fruits).
- **Le plastique oxodégradable** sera totalement interdit (PPWR et SUP) en raison du **risque de microplastiques**.

En résumé : les « plastiques verts » ne sont pas toujours une solution d'avenir. C'est pourquoi RAJAPACK mise sur la transparence quant à l'origine des matériaux, pour un tri et un traitement corrects.

5. Le réemploi : l'option la plus durable

À partir de 2030, l'Union européenne introduira des objectifs en matière de réemploi. Le cap est déjà fixé : passer des emballages à usage unique à des solutions réutilisables lorsque cela se justifie d'un point de vue logistique. Un réemploi efficace ne repose pas uniquement sur la robustesse des emballages. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre les risques de perte (ou de détérioration) et la solidité de l'emballage, en fonction d'un nombre moyen de rotations. En février 2027, ce nombre minimal de rotations sera fixé, vraisemblablement en fonction du type de matériau.



Qu'entend-on par réemploi ?

La définition du réemploi est stricte : seuls les emballages qui circulent au sein d'une boucle contrôlée (de A vers B, puis de B vers A) sont considérés comme réutilisables. Un simple retour ou une seule réutilisation ? Cela ne suffit pas.

A. Des exigences plus strictes pour le plastique

Les objectifs établissent une distinction importante entre les expéditions aux consommateurs (B2C) et le transport entre entreprises (B2B).

• De l'expédition aux consommateurs (B2C)

À partir de 2030, les expéditions destinées aux consommateurs seront soumises à des objectifs concrets concernant la part d'emballages réutilisables. Pour le plastique, l'accent est davantage mis sur le réemploi que pour les emballages en carton.

• Transport entre entreprises (B2B)

C'est dans la logistique B2B que le potentiel de réemploi est le plus important. Le PPWR encourage explicitement l'utilisation de systèmes d'emballage réutilisables au sein de chaînes d'approvisionnement contrôlées, par exemple entre les sites propres ou entre partenaires réguliers. Parmi les applications typiques :

- palettes en plastique ;
- bacs de transport emboîtables (p. ex. bacs de livraison) ;
- caisses pliables et conteneurs réutilisables.

Ces solutions permettent aux emballages de circuler au sein d'une boucle fermée ou maîtrisée. À cet égard, il est essentiel de pouvoir prouver la réutilisation.

Les entreprises devront être en mesure de prouver que les emballages effectuent réellement plusieurs rotations, à l'aide de systèmes tels que le track & trace, des enregistrements numériques ou d'autres outils de suivi.

RAJAPACK en pratique : toutes les alternatives à portée de main

RAJAPACK propose une large gamme **d'alternatives circulaires** qui répondent aux objectifs croissants de réemploi fixés par le PPWR. Parmi celles-ci figurent notamment des bacs de transport et des caisses en plastique robustes, adaptés aux systèmes logistiques intégrant des flux de retour. Grâce à notre expérience des systèmes de réemploi tels que **RE-ZIP**, nous vous accompagnons volontiers dans la mise en place concrète de ces flux.

B. Film étirable : pas d'interdiction, mais une pression en faveur de la durabilisation

Le film étirable n'est plus un choix qui va de soi. Heureusement, l'Europe tient compte des réalités opérationnelles : la sécurisation des charges reste essentielle pour éviter les dommages et les accidents. C'est pourquoi le film étirable reste autorisé pour le transport entre entreprises. L'accent est toutefois davantage mis sur la réduction de la quantité de matière utilisée, l'amélioration de la recyclabilité et le recours, lorsque cela est possible, à des alternatives plus durables.*

*Interprétation basée sur le règlement délégué (UE) 2026/429 de la Commission européenne du 25 février 2026 concernant l'exemption des housses de palettes et des feuillards de l'obligation de réemploi à 100 %, ainsi que sur les précisions fournies par la Commission européenne : https://environment.ec.europa.eu/news/pallet-wrapping-straps-exempt-100-reuse-requirement-2026-02-25_en

RAJAPACK en pratique : moins de matière, la même efficacité

Même dans le cadre d'une approche pragmatique de la réglementation, RAJAPACK fait résolument le choix de l'innovation et de la réduction de l'utilisation du plastique. Pourquoi attendre que des obligations strictes entrent en vigueur ? Notre gamme de films étirables comprend des solutions contenant jusqu'à 80 % de matières recyclées, dont des films composés d'au moins 30 % de plastique recyclé post-consommation (PCR). Grâce aux techniques d'allègement des films (downgauging), qui permettent de réduire la quantité de matière sans compromettre les performances, nos films conservent la même force de maintien et la même élasticité, tout en réduisant leur empreinte environnementale. Nous proposons également des films de protection contenant 40 à 65 % de matières recyclées, ainsi que des feuillards en PP 100 % recyclé ou en polyester, avec une teneur en matières recyclées pouvant atteindre 97 %.





En résumé : qu'est-ce qui change (ou pas) ?

Obligations pour RAJAPACK

À partir du 12 août 2026 :

- Une documentation de conformité est requise pour chaque emballage.
- Seuls les emballages conformes peuvent être mis sur le marché.

À partir de 2028 :

- Des étiquettes de tri européennes uniformes sur tous les emballages.
- Une transparence et une traçabilité accrues concernant les matériaux et la teneur en matières recyclées.

À partir de 2030 :

- Les emballages plastiques devront être manifestement conformes aux critères de Design for Recycling.
- Les emballages présentant une recyclabilité inférieure au seuil de la classe C (< 70 %) ne pourront plus être mis sur le marché.
- Des teneurs minimales obligatoires en matières recyclées post-consommation (PCR) s'appliqueront en fonction de l'utilisation.
- Des objectifs de réemploi seront imposés à certains emballages B2B et B2C spécifiques.

Ce que vous pouvez déjà faire aujourd'hui :

- Passer à des emballages monomatériaux.
- Réduire ou éviter les combinaisons de matériaux inutiles (p. ex. du ruban adhésif en plastique sur des boîtes en carton).
- Privilégier les emballages présentant une teneur élevée en PCR et bénéficiant de certifications indépendantes telles que Blauer Engel.
- Réduire la quantité de matière utilisée en adaptant l'emballage au produit et en évitant les espaces vides inutiles.
- Lorsque cela est possible, utiliser des films plus fins et performants (downgauging).
- Examiner les possibilités d'intégrer des solutions réutilisables (caisses en plastique, housses de palettes ou pochettes d'expédition) dans vos processus logistiques.

Le calendrier* du PPWR pour les plastiques : quand devez-vous réellement passer à l'action ?

RAJAPACK suit de près toutes les évolutions. Ces échéances spécifiques détermineront, au cours des prochaines années, les priorités en matière d'emballages plastiques dans votre entrepôt, votre chaîne logistique et vos activités d'e-commerce :



Se préparer au PPWR en quelques étapes

Le PPWR définit une orientation claire pour l'avenir des emballages plastiques. Grâce à sa mise en œuvre progressive, les entreprises disposent de suffisamment de temps pour s'adapter étape par étape. Aucun changement majeur n'est encore nécessaire aujourd'hui. En suivant ces 4 étapes, vous serez parfaitement préparé aux exigences de demain :

Étape 1 : réalisez un audit de vos emballages plastiques

Dressez l'inventaire de tous vos emballages plastiques actuels. Ne vous limitez pas au type d'emballage : identifiez également le type de plastique utilisé (p. ex. LDPE, HDPE, PP ou PET). Vérifiez si les films sont colorés ou imprimés et s'ils sont composés de plusieurs matériaux (multicouches).

Étape 2 : renseignez-vous auprès de vos fournisseurs

Demandez dès maintenant à RAJAPACK et à vos autres fournisseurs de vous communiquer la teneur exacte en PCR ainsi que les certifications qui l'attestent. Vous aurez ainsi la certitude que les pourcentages annoncés sont corrects et éviterez les mauvaises surprises lorsque les nouvelles règles entreront effectivement en vigueur.

Étape 3 : testez et optimisez

Évaluez de manière critique la quantité de plastique que vous utilisez aujourd'hui. L'emballage peut-il être mieux adapté au produit ? Les coussins d'air ou les films peuvent-ils être utilisés plus efficacement ? Lorsque cela est possible, testez des films plus fins et performants grâce aux techniques d'allègement (downgauging) afin de réduire à la fois votre consommation de plastique et vos coûts, sans compromettre la protection des produits.



Étape 4 : élaborer une feuille de route interne à l'horizon 2030

Le PPWR continuera d'évoluer au cours des prochaines années. En élaborant une feuille de route interne, vous gardez une vue d'ensemble des étapes nécessaires tout en les traduisant en actions concrètes pour les équipes concernées au sein de votre organisation. Une feuille de route s'articule autour de 3 phases :

1. Stratégie et objectifs (2026)

Traduisez les résultats de l'inventaire (étape 1) en objectifs concrets pour votre entreprise. Déterminez quels emballages doivent être adaptés en priorité, dans quels cas le recours à un monomatériau est possible et quels processus logistiques se prêtent à l'utilisation d'emballages réutilisables.

2. Optimisation (2027-2028)

Passez aux emballages monomatériaux, augmentez la teneur en PCR, privilégiez le plastique recyclé, optimisez les emballages afin de réduire les espaces vides, introduisez les étiquettes de tri européennes et développez concrètement tous les scénarios de réemploi envisageables.

3. Mise en conformité (2029-2030)

Contrôlez l'étiquetage et vérifiez la recyclabilité conformément aux critères DfR européens (Design for Recycling). Contrôlez les teneurs en PCR et adaptez totalement vos emballages aux dernières exigences du PPWR.

Besoin d'aide pour franchir la prochaine étape ? Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner. N'hésitez pas à contacter RAJAPACK : nos experts élaboreront avec vous une feuille de route personnalisée, adaptée à votre situation.



RAJAPACK : votre partenaire à l'horizon 2030

Les nouvelles règles apportent leur lot de changements, mais offrent également des opportunités pour rendre vos emballages plastiques plus intelligents, plus efficaces et plus durables. Forts de plus de sept décennies d'expérience, nous vous accompagnons de A à Z.

Plus de 70 ans d'expertise dans l'emballage

Depuis 1954, nous aidons les entreprises à trouver des solutions d'emballage efficaces. Notre connaissance approfondie de la réglementation, de la logistique et de la conception des emballages se traduit par des conseils concrets : 100 % sur mesure et directement applicables.

72

ans d'expérience

800

sachets et pochettes
plastique

53%

des sachets et
pochettes sont recyclés
à au moins 30 %

86%

des emballages sont
d'origine européenne

Commencez dès aujourd'hui à emballer conformément au PPWR

Pourquoi attendre ? La gamme RAJAPACK répond déjà en grande partie aux nouvelles exigences européennes. Nous misons résolument sur les **solutions monomatériaux**, les emballages à **forte teneur en PCR**, les **alternatives réutilisables** pour les applications logistiques et les films étirables innovants qui permettent de réduire la consommation de plastique. Les certifications indépendantes telles que Blauer Engel jouent également un rôle de plus en plus important.

Qu'il s'agisse d'une problématique d'emballage spécifique, d'une analyse de votre gamme actuelle ou de l'élaboration d'un plan stratégique à l'horizon 2030, RAJAPACK vous aide à faire des choix éclairés. Vous pouvez ainsi envisager sereinement l'avenir et mettre en place une politique d'emballage adaptée aux enjeux de demain.

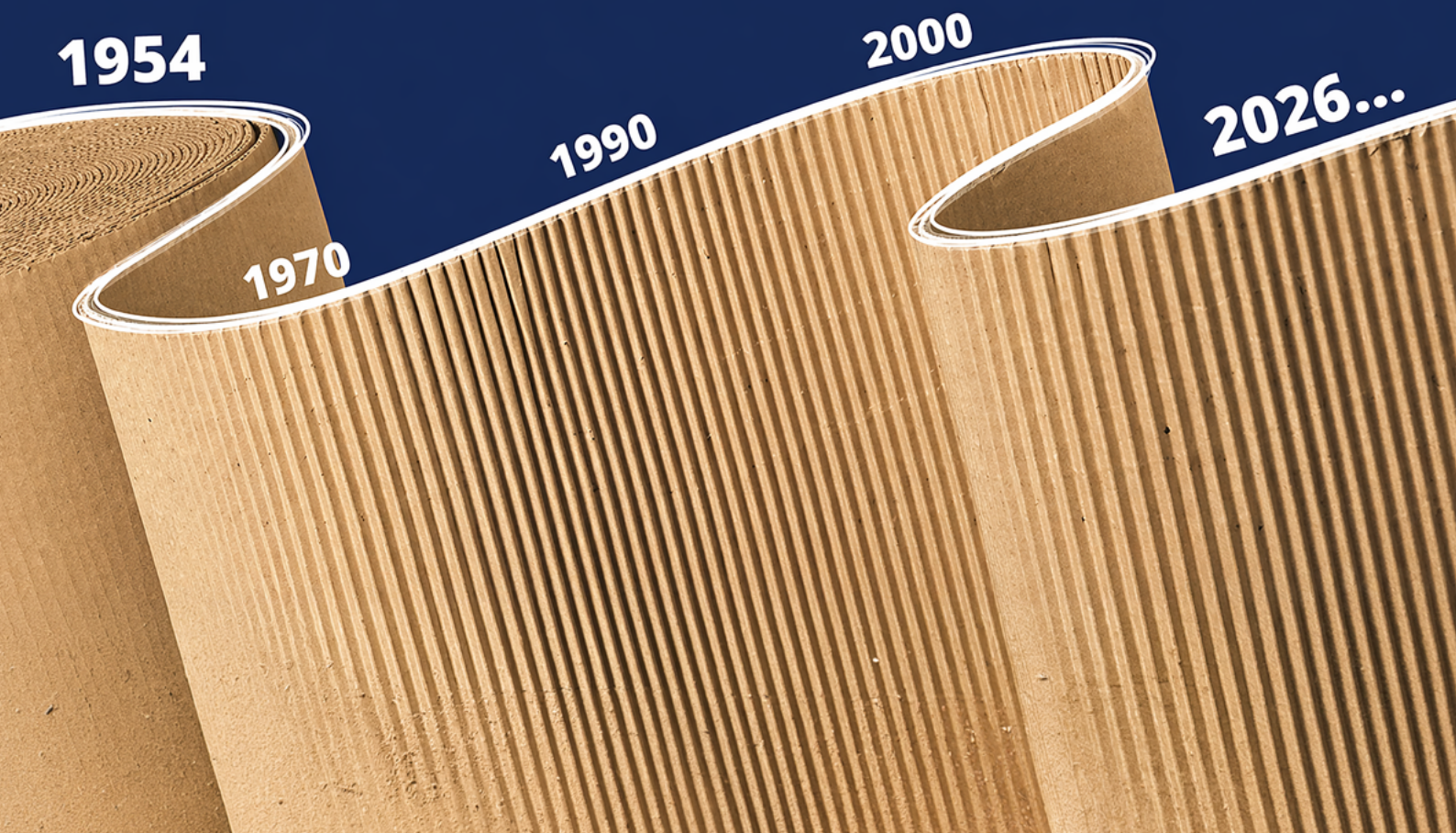
RAJAPACK : une histoire qui fait un carton

L'histoire de **RAJA** débute en 1954 à Paris, où Rachel Marcovici fonde avec Janine Rocher l'entreprise Cartons **RAJA**, qui deviendra par la suite **RAJA**. Le nom **RAJA** est formé à partir des premières syllabes de leurs prénoms : **RA**chel et **JA**nine.

Ce qui n'était au départ qu'une modeste entreprise familiale est devenu, sous l'impulsion de Rachel puis de sa fille Danièle Marcovici, un puissant groupe européen : **le Groupe RAJA**.

RAJAPACK est le nom sous lequel opèrent les filiales locales dans les différents pays européens. **RAJAPACK** associe ainsi une vision commune forte à l'échelle du groupe à une approche locale fondée sur la proximité. Cette combinaison entre puissance européenne et expertise locale reste aujourd'hui au cœur de notre marque.

Depuis son siège parisien, le **Groupe RAJA** continue d'investir dans l'innovation et l'engagement sociétal, notamment à travers la **Fondation RAJA**, qui soutient des projets dans le monde entier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'égalité des chances pour les femmes.



RAJAPACK

Vrijheidweg 8
3700 Tongres-Looz
www.rajapack.be
012 260 280
sales@rajapack.be

Clause de non-responsabilité

Ce livre blanc présente un aperçu non exhaustif de la réglementation pertinente relative aux emballages plastiques, notamment du PPWR. Son contenu repose sur des informations accessibles au public et est fourni uniquement à titre informatif. Aucun droit ne peut être tiré du présent livre blanc. Les informations qu'il contient ne constituent pas un avis juridique. RAJAPACK décline toute responsabilité quant aux décisions prises sur la base de ce livre blanc.

